



LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE PROROGATION DU 3^e PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU JUSQU'EN 2024

Préambule

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de Beauce). Cette ressource revêt un caractère stratégique, non seulement pour les Seine-et-Marnais mais également pour l'ensemble des franciliens dont elle contribue à l'alimentation.

Les pressions sur ces ressources sont importantes (prélèvements pour l'eau potable, besoins de l'industrie, irrigation, impact de l'ensemble des activités humaines sur leur qualité) et nécessitent que des mesures de régulation des prélèvements et de protection soient prises pour assurer leur gestion durable.

Le premier Plan départemental de l'eau (2007-2011), signé le 26 septembre 2006 par l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, l'Union des Maires, la Chambre d'agriculture et le Département de Seine-et-Marne est né du constat d'une dégradation forte de la qualité de l'eau distribuée. 199 communes sur les 514 du département, soit 235 000 habitants, distribuaient une eau non conforme aux normes sanitaires. Et, parmi ces 199 communes, 82 (plus de 68 000 habitants) subissaient des restrictions d'usage compte tenu de l'ampleur des non conformités.

Ce plan, qui s'inscrivait dans les objectifs de la loi sur l'eau de 2006, s'articulait autour d'un Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), de la mise aux normes des stations d'épuration, de la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles et de l'information des acteurs. Il a constitué l'armature d'une action coordonnée de l'ensemble des signataires pour mettre en synergie les moyens humains et financiers, permettre la reconquête de la qualité de l'eau et proposer des solutions durables et mutualisées à l'ensemble des collectivités concernées.

Le second Plan départemental de l'eau (2012-2016), signé le 25 juin 2012, s'est inscrit dans la poursuite des résultats et des actions du premier, en intégrant les objectifs définis tant dans le SDAGE Seine-Normandie que dans les conclusions et les déclinaisons législatives du Grenelle de l'environnement. Les objectifs du premier plan ont été reconduits et complétés pour répondre aux nouveaux enjeux apparus et notamment la prise en compte de la restauration et de la protection des milieux aquatiques et des zones humides.

Pour ce deuxième plan, le nombre de signataires a été élargi au cercle des activités économiques (Chambre de commerce et d'industrie).

Le troisième Plan départemental de l'eau (2017-2021) poursuit l'action des deux premiers en l'enrichissant de thèmes nouveaux, comme la prise en compte du changement climatique et la gestion du risque inondation. Ce 3^e Plan comprend 6 axes :

- Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
- Gérer durablement la ressource en eau ;
- Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- Gérer le risque inondation.

Contexte

Les acteurs de l'eau dans le département, signataires et partenaires du PDE s'accordent sur le caractère complet du PDE actuel au sens où l'ensemble des thématiques de l'eau est aujourd'hui abordé et réaffirment le rôle fédérateur du PDE permettant la synergie des moyens concourant à une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité des actions à mettre en œuvre pour la protection de la ressource en eau dans le département.

Tous les thèmes traités dans ce Plan sont en phase avec les documents stratégiques en matière d'environnement et de santé : Directive cadre sur l'eau, Directive inondation, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Plan écophyto, Plan régional santé environnement ainsi que le Plan national d'adaptation au changement climatique qui s'est traduit, pour le bassin Seine-Normandie, par une stratégie d'adaptation au changement climatique votée au Comité de bassin du 8 décembre 2016.

Ainsi, la question de l'usage et du partage de la ressource dans le contexte de changement climatique majeur qui se concrétise chaque année, ainsi que celle des capacités de dilution des rejets dans un contexte d'étiages plus sévères, tout comme la mise en œuvre de mesures sans regret et la sensibilisation des acteurs sont des thématiques d'ores et déjà traitées dans ce Plan.

Par ailleurs, le nouvel axe relatif à la gestion du risque inondation, qui manquait aux 2 précédents Plan, constitue un instrument particulièrement pertinent pour mettre en synergie et donner de la cohérence et de la lisibilité départementale aux politiques d'accompagnement qui pourront être mises en place à destination des collectivités.

De plus, ces mêmes acteurs font le constat que :

- La gestion du PDE s'avèrerait simplifiée si sa temporalité était en phase avec les documents stratégiques de l'Agence de l'eau, principal financeurs.
- Les organes de gouvernance interne du PDE (groupes techniques, comité technique, comité de suivi) sont à même d'apporter les ajustements nécessaires au contenu du programme sans qu'une refonte du PDE soit indispensable.

Compte tenu de ces éléments, les participants au Comité de suivi du 6 juin 2019 ont proposé de proroger le 3^e Plan jusqu'en 2024 afin notamment de repositionner le Plan pour qu'il soit en phase le XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau (2019-2024).

Ainsi la lisibilité des actions pourra se poursuivre et garantir un outil efficace pour les nouveaux élus qui auront de plus potentiellement de nouvelles compétences à assumer.

Cette proposition permet de conforter l'outil qui a fait ses preuves à une période stratégique afin de maintenir une dynamique d'actions.

Engagement

Les signataires du 3^e Plan départemental de l'eau qui regroupent les institutions publiques qui interviennent sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais :

- L'État ;
- Le Département de Seine-et-Marne ;
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- L'Agence régionale de Santé Île-de-France ;
- l'Union des Maires de Seine-et-Marne ;
- La Chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- La Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne.

S'engagent par la présente à poursuivre la mise en œuvre des actions telles qu'elles sont définies dans le 3^e PDE, couvrant initialement les années de 2017 à 2021, jusqu'en 2024.

Les autres acteurs de l'eau du territoire qui accompagnent le 3^e Plan, à travers la charte de partenariat sont invités à poursuivre leur action dans les mêmes conditions et sur la même durée.

LES SIGNATAIRES



Le Préfet
de Seine-et-Marne



Le Président
du Département de Seine-et-Marne



La Directrice de
l'Agence de l'eau Seine-Normandie



Le Président de l'Union des maires et
des présidents d'EPCI de Seine-et-Marne



La Directrice de la délégation départementale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France



Le Président de la Chambre de commerce et
d'industrie de Seine-et-Marne



Le Président de la Chambre d'agriculture
de région Île-de-France